

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Décembre 2015

L' an 2015 et le 10 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DAVID Éric Maire

**Présents** : M. DAVID Éric, Maire, Mmes : BOURGEOIS Brigitte, DEHOUX Marie-Aude, GASTÉ Nelly, HENRY Bénédicte, POISSON Christine, MM : BAZEAU André, CHOISY Frédéric, CROSNIER Jérôme, DOBER Louis

**Excusés** :Mmes BELLEGUIC Marianne (pouvoir à Mme HENRI Bénédicte), GERVAIS Stéphanie (pouvoir à DAVID Eric). MM CHATAIGNIER Michel (pouvoir à DEHOUX Marie-Aude), ORY Charles (pouvoir à POISSON Christine), RANNOU Mickael (pouvoir à GASTE Nelly)

**Absents** :

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 03/12/2015

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de La Flèche  
le : 11/12/2015

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CROSNIER Jérôme

### **Objet(s) des délibérations**

#### **Droit de préemption urbain**

réf : 10-12-2015-01

1 - Me Laurence LEGUIL, notaire à Précigné est chargée de la vente des parcelles AB 372, 396 et 397 appartenant à Mme DESHAIES et a demandé si la commune désirait exercer son droit de préemption urbain ( DPU 20150011 ).

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation a répondu que la Commune du Bailleul ne désirait pas préempter.

2 - Me Jacques SERREAU , notaire à Parcé sur Sarthe est chargé de la vente de la parcelle AB 163 appartenant à M. et Mme LANGLAIS-TROUOSSARD et a demandé si la commune désirait exercer son droit de préemption urbain ( DPU 20150012 ).

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation a répondu que la Commune du Bailleul ne désirait pas préempter.

3 - Me Laurence LEGUIL, notaire à Malicorne sur Sarthe est chargée de la vente des parcelles AB 328 et 329 appartenant aux conjoints GUERINEAU et a demandé si la commune désirait exercer son droit de préemption urbain ( DPU 20150013 ).

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation a répondu que la Commune du Bailleul ne désirait pas préempter.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire .  
pour :15 , contre 0, abstention : 0

#### **Choix du maître d'oeuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente**

réf : 10-12-2015-02

La commission appel d'offre,réunie le 10 décembre 2015, a retenu Jean-Louis CUSSOT pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal prend acte de ce choix, le valide et autorise le maire (ou ses adjoints) à signer tous les documents du marché et d'urbanisme .  
pour :14 , contre 1, abstention : 0

### **Décision modificative budget assainissement n°1**

réf : 10-12-2015-03

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2015. :

- o Chapitre 040, compte 1391 (amortissement de subventions)
  - + 2 000 €
- o Chapitre 23, compte 2315 (travaux)
  - - 2 000 €
- o Chapitre 042, compte 777 (amortissement de subventions)
  - + 2 000 €
- o Chapitre 77, compte 774 (subventions exceptionnelles)
  - - 2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces décisions de modification de crédits budgétaires.

pour :15 , contre 0, abstention : 0

### **Décision modificative budget commune N°1**

réf : 10-12-2015-04

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2015. :

- o Chapitre 011, compte 61522 (bâtiments)
  - - 5 000 €
- o Chapitre 012, compte 6413 (personnel non titulaire)
  - +5 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces décisions de modification de crédits budgétaires.

pour :15 , contre 0, abstention : 0

### **Suppression du CCAS**

réf : 10-12-2015-05

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. Désormais lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences. Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que pour bénéficier de cette mesure, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 31 décembre 2015.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:
  - ☑ Décide de donner son accord pour dissoudre le CCAS à compter de l'année 2016
  - ☑ Décide que les excédents et/ou déficits, ainsi que les comptes de bilan le cas échéant soient repris dans le Budget Principal en Balance d'Entrée de la Commune de Le Bailleur
  - ☑ Décide de créer une commission Action sociale
  - ☑ Décide de reprendre la compétence Spéciale du CCAS
  - ☑ Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire pour la dissolution du CCAS.

pour :15 , contre 0, abstention : 0

### **Complément de compte-rendu:**

- Point sur les travaux de la mairie
- Information au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0240 du 4 décembre 2015 autorisant le changement d'exploitant de la carrière située au lieu-dit "La Galoisière" sur le territoire de la commune.
- Information CLECT
- Prochaine réunion de Conseil Municipal le 14 janvier 2016.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 10/12/2015  
Le Maire, Eric DAVID

